

Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 28 mai 2020 à 20 h15

Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Jocelyn Canope

Cette 22^e séance du Conseil communal de la législature 2016-2021 et la 6^e de l'année 2019-2020, a été ouverte par **le Président Jocelyn Canope** à la Halle des fêtes. Ce lieu inhabituel a permis de respecter les directives fédérales imposées par la pandémie du coronavirus (Covid-19) par la mise en place de 70 tables et 70 chaises réparties selon les règles édictées, dans toute la surface des salles 1 et 2. **L'huissier Stéphane Wenger** est assisté de **Sébastien Mayor, huissier suppléant**, afin de pouvoir tendre le micro (protégé par une housse plastique) aux intervenants, sans perte de temps.

A 20 h 15 précises, **le Président** salue très chaleureusement les 65 Conseillères et Conseillers présents et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. **Le Président** adresse une bienvenue particulière au public ainsi qu'aux représentants de la presse qui nous font l'honneur de leur présence.

L'appel par les scrutateurs **Alphonse Many** et **Marcel Savary**, fait constater la présence de 65 membres sur les 69 membres convoqués. Il y a quatre membres excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 33 voix.

Le Président propose une modification à l'ordre du jour et demande d'ajouter, en point c) du préambule, la proposition de nomination du **Conseiller Gérard Jenzer**, du PSIP, à la Commission des finances, en remplacement du **Conseiller Sébastien Pedrol** (PSIP). Les communications municipales passant en point d).

Cette modification ne suscite aucune discussion et est acceptée à l'unanimité.

Point a: Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020

Ce procès-verbal ayant été joint à la convocation à cette séance, il n'est pas procédé à sa lecture, chacune et chacun ayant pu en prendre connaissance. **Le Président** demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter à son contenu.

La parole n'étant pas demandée, il est adopté d'office, conformément à l'article 67 du Règlement du Conseil communal. **Le Président** adresse ses vifs remerciements à son auteur, René Cusin, secrétaire, pour sa précieuse collaboration et la qualité de son travail.

Point b: Correspondance

Le Président donne lecture du seul courrier parvenu au Bureau du Conseil, daté du 25 mars 2020, émanant du citoyen Dominique Sartori, concernant l'opposition à l'octroi d'une dérogation pour la non-démolition de l'école des Rammes. (*Annexe 1*)

Point c: Nomination d'un membre à la Commission des finances en remplacement du Conseiller Sébastien Pedroli (PSIP), démissionnaire.

Le Président du groupe PSIP Sébastien Pedroli se réjouit en préambule de revoir tout le monde et a l'honneur et le plaisir de présenter la candidature du **Conseiller Gérard Jenzer** comme membre de la commission des finances. Comme il n'y a pas d'autre candidature, c'est à l'unanimité qu'il est élu. Le Conseiller Jenzer remercie le Conseil de sa confiance et accepte sa nomination à la Commission des finances.

Point d: Communications de la Municipalité

Chacune et chacun ayant pu prendre connaissance des communications municipales, jointes à la convocation au présent Conseil, **le Président** n'en fait pas lecture, se contentant de citer les titres de ces communications. Il rappelle que les Conseillères et Conseillers ont tout loisir de s'exprimer lors de chaque titre cité.

Le Conseiller Urs Berchtold, dans le cadre des informations municipales concernant la crise Covid-19, demande des informations sur les incidences sur l'emploi du personnel communal, notamment combien de personnes n'ont pas travaillé du tout pendant plusieurs semaines et, cas échéant, ont-elles été rétribuées à 80% ou à 100%.

Le Municipal et vice-syndic André Bersier informe que durant cette période impactée par le Covid-19, les mesures nécessaires ont été prises par la Municipalité vis-à-vis du personnel communal. Bien entendu en conformité aux directives de la Confédération et du canton de Vaud. Il a détaillé la manière dont les services ont dû travailler, selon les tâches opérationnelles qui leur sont dévolues, soit à 100% pour certains afin de les assurer, à l'image du Service des eaux, de la Sécurité publique et déchetterie, notamment, soit en télétravail pour d'autres. Des transferts de personnel entre services ont également dû être entrepris afin d'assurer une efficacité maximum des prestations. Au niveau de la rémunération, l'ensemble du personnel communal a été payé à 100%.

La Conseillère Delphine Morisset, toujours en rapport avec la crise Covid-19, demande si, outre la crise sanitaire, la crise financières qui lui est liée va avoir des effets sur la mise en œuvre ou non de tous les investissements prévus selon le plan établi. Une réflexion a-t-elle déjà été entamée par la Municipalité à ce sujet? Et dans quelle mesure les investissements prévus seront priorités.

Le Municipal Eric Küng, conformément aux discussions qu'il a eues avec la commission des finances, répond que la Municipalité va réfléchir à ses investissements et va les prioriser, sachant que le budget pour 2021 sera très compliqué à élaborer. Notamment en raison de l'inconnue des recettes fiscales des entreprises mais aussi des particuliers, tout le monde

n'ayant pas travaillé à 100%. Il affirme que la Municipalité va revoir ses priorités et investir selon les capacités financières.

Le Conseiller Roland Bucher désire connaître à quel montant correspondent les abandons de loyers accordés par la Municipalité à ceux qui en ont fait la demande. Il souhaite savoir également s'il y a des locataires qui n'ont pas fait de demande d'abandon de loyer.

Le Municipal Julien Mora affirme que quatre sociétés ont fait une demande en terme de loyers de locaux commerciaux, sur l'Aéropôle et à l'Ancien hôpital. Il n'y en a pas eu d'autres, affirmant que la commune a, outre la Pinte communale et le Café du Marché actuellement fermés, peu de locataires commerciaux. Il peut néanmoins estimer ces différentes pertes, sachant que ce sont des loyers entre 500 et 600 francs par mois. Par contre, il y a d'autres locations non commerciales qui ont été abandonnées et qui n'ont pas encore été chiffrées. Une évaluation globale sera effectuée et communiquée lors de la séance de juillet prochain. Néanmoins, pour la seule Halle des fêtes, cela représente un manque de revenus d'environ Fr. 60'000.- à ce jour, sans compter la perte de la taxe sur les divertissements et les ventes de vin. Baisse de revenus également au niveau de la location des abris de Protection civile et STPA, l'armée n'ayant pas la possibilité d'occuper des locaux souterrains, ce qui ne manquera pas d'impacter les rentrées financières. Les derniers loyers qui ne seront pas encaissés sont ceux des sociétés non locales qui louent la halle polyvalente, la piscine de la Promenade ou autres, depuis la mi-mars et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les chiffres que le Municipal pourra communiquer lors de la séance de juillet prochain ne pourront pas être définitifs, l'évolution de la situation et la tenue des manifestations prévues en août notamment, n'étant pas encore connues.

Le Conseiller Stéphane Perey, rebondit sur l'annonce de la Municipalité d'un fonds Covid-19 de Fr. 500'000.- et demande si, à l'instar d'autres communes, Payerne envisage la distribution de bons cadeau ou de bons de réduction en faveur de commerces payernois, notamment ceux qui sont affiliés à la Société industrielle et commerciale (SIC) de Payerne, propres à relancer l'économie locale.

Le Municipal Eric Küng précise que, effectivement la Municipalité a réfléchi à ce principe de création et distribution de bons, se demandant à quels commerces les destiner, à l'exclusion des grandes surfaces. Cette une des possibilités en faveur des petits commerces qui pourrait être mise en place, sans pouvoir affirmer quand et sous quelle forme cette décision sera prise.

Le Conseiller Xavier Prudhomme, suite à l'intervention de la Conseillère Delphine Morisset et la réponse du Municipal Eric Küng, se déclare un peu surpris, parce que dans un monde économique idéal, il y a d'une part des investissements privés et d'autre part des investissements publics. Justement, dit-il, dans la période économique difficile que l'on vit aujourd'hui et qui va certainement s'intensifier, il est clair que beaucoup d'investisseurs privés vont revoir leurs investissements. Alors, c'est le rôle des services publics, dans ces moments-là, d'investir dans les infrastructures afin de soutenir les entreprises privées. Il attend des précisions du Municipal Küng sur cette partie des investissements ciblés.

Le Municipal Eric Küng précise que la Municipalité n'oublie pas les entreprises locales et reconnaît le rôle que doivent jouer les collectivités publiques en matière d'investissements,

sachant que les entreprises privées ont plus de peine à investir. Il ajoute que la commune doit aussi investir dans ses capacités, premièrement dans les éléments nécessaires puis, après réflexion, voir la suite. Mais il affirme que la Municipalité ne va pas stopper ses investissements et que, quand il y aura des travaux à réaliser, ce sont les entreprises locales qui seront favorisées.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie la Municipalité pour ses réponses aux questions et clôt la discussion.

Ordre du jour

Point 1: Préavis 03/2020 – Construction d'un bâtiment multifonctionnel public et privé «En Guillernaux» avec parking souterrain, aménagement d'un parc et d'un espace public, assainissement et mise en valeur de la Tour et de la muraille des Rammes

Le Président appelle **le Conseiller Xavier Prudhomme**, rapporteur de la commission ad hoc et **le Conseiller Pierre-Alain Pantet**, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture de leur rapport respectif.

Impliqué professionnellement dans ce projet, **le Conseiller Yves Diserens** demande, en vertu de l'article 35 du Règlement du Conseil communal, à se récuser et ne pas participer aux débats concernant ce préavis.

Le Président remercie **les Conseillers Prudhomme et Pantet** de la lecture de leurs rapports et ouvre la discussion.

Le Conseiller Stéphane Maillard salue en préambule le travail conséquent réalisé par la Municipalité pour présenter ce projet intéressant et complet pour la requalification et le réaménagement d'un quartier proche du centre-ville, incluant la création d'espaces verts et d'un parc public. Les remarques de la commission des finances, à la page 2 de son rapport, ont retenu toute son attention, notamment au sujet de l'analyse des risques du projet, plus précisément des risques financiers, non finalisés ou documentés dans le document et que ces risques ont manifestement été ignorés dans le cadre de ce préavis. Par conséquent, vu l'importance du projet, le Conseiller Maillard est d'avis qu'il manque une pièce centrale du puzzle pour pouvoir prendre une décision et précise qu'il s'abstiendra lors du vote du préavis.

Le Municipal André Bersier relève que la Municipalité travaille sur ce projet depuis 2016, impliquant au départ le CUB (Centre d'Urgence de la Broye) qui s'est ensuite retiré et que c'est une chance aujourd'hui d'avoir à faire à un investisseur habitant à Payerne, qui a une sensibilité locale et qui s'est investi dans ce projet. Le Municipal ne cache pas que, fin 2017, début 2018, la Municipalité a eu deux séances un peu critiques, laissant planer un doute sur la réalisation de ce projet. Il reconnaît que, au niveau du montage financier, c'est un projet assez compliqué. Afin d'être partie prenante du projet, l'implication de la commune était

nécessaire, il faut bien le comprendre. Vu la situation dans une zone inconstructible, le Municipal trouve le prix de vente très raisonnable. Le projet de passerelle à Fr. 400'000.- a été longtemps écarté mais, dans la cadre des nombreuses et diverses négociations, cette solution s'est avérée positive. Le Municipal André Bersier détaille contraintes et obligations dévolues à la commune en matière d'aménagements et de mises à disposition de locaux, liées aux discussions et négociations avec l'administrateur de la société partenaire de la commune ayant abouti à la finalisation du projet tel que présenté.

Au niveau de la solidité financière de ce partenaire, le Municipal se veut rassurant, affirmant avoir eu accès à des chiffres relatifs à la société à titre confidentiel, lui permettant cet optimisme au vu du bilan financier présenté, très correct et très bon. Ainsi il rassure les Conseillères et Conseillers affirmant que la commune ne prend pas beaucoup de risques dans cette opération immobilière. Cette solution évite à la commune d'investir seule (achat du terrain, construction du bâtiment notamment) pour disposer des avantages que procurent ce projet, en matière de salle notamment, et aboutir finalement à ce que toutes les parties prenantes de ces futures réalisations sont contentes (Paroisse Pacore, CMS et commune notamment). En conclusion, il se réfère à l'expérience similaire positive conduite sur l'Aéropôle et affirme combien il est important de bien connaître le promoteur M. Roland Schaub, apprécié à Payerne et dans la région.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 03/2020 est accepté à une large majorité. Il y a quatre abstentions.

Le Président remercie les commissions et leur président respectif de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 03/2020 de la Municipalité du 29 janvier 2020;

Où les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des Finances;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour:

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle RF n° 17 de 434 m² à Fr. 958. le m² soit au total Fr. 415'772.- à Promco-Coopelia et de financer une partie de l'achat de la salle communale avec ce montant, ceci sous réserve de l'obtention du permis de construire;

Article 2: d'octroyer une servitude d'usage d'environ 191 m² sur la parcelle RF n° 19 en faveur de Promco-Coopelia, ceci sous réserve de l'obtention du permis de construire. La redevance annuelle de cette servitude permettra à la Commune d'encaisser Fr. 573.- par an, soit Fr. 3.- par m² tant que la servitude sera en vigueur;

Article 3: d'octroyer un Droit de superficie Distinct et Permanent (DDP) de 1'525 m² sur la parcelle RF N° 18 à Promco-Coopelia pour une durée de 50 ans, ceci pour

autant que le permis de construire soit délivré. En contrepartie, la Commune encaissera un montant de Fr. 4'575.- par an sur 50 ans pour ce DDP, soit Fr. 3.- par m2;

- Article 4:** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux ressortant du présent préavis pour un montant total net de Fr. 2'865'000.-, soit Fr. 3'680'000.- dont il y a lieu de déduire le produit de la vente de la parcelle RF N° 17 de Fr. 415'772.- ainsi que la participation de Promco-Coopelia pour un montant global de Fr. 400'000.-;
- Article 5:** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'865'000.-;
- Article 6:** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 600'000.- relative aux bâtiments (bâtiment et éléments historiques) par un prélèvement sur le fond de réserve N° 9282.2000 «Finances: Investissements divers» et de porter le solde de Fr. 1'260'000.- à l'actif du bilan et de l'amortir sur une durée de 30 ans;
- Article 7:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 555'000.- relatif aux travaux d'aménagements extérieurs et études et de l'amortir sur une durée de 20 ans;
- Article 8:** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 450'000.- relatif aux collecteurs et infrastructures, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fond alimenté par des recettes affectées n° 9282.4630 «Egouts et épuration: Travaux futurs».

Point 2: Préavis 04/2020 – Plan d'affectation (PA) «En Favez»

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Logan Duc**, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Conseiller Alexandre Rosset, directement impliqué dans ce préavis, demande à se récuser et ne pas participer aux débats concernant ce préavis.

Le Président remercie le **Conseiller Duc** pour la lecture du rapport de la commission et ouvre la discussion.

Le Conseiller Daniel Sauterel demande combien d'appartements seront construits dans cette zone dévolue à des immeubles et combien d'habitants pourront les occuper.

Le Municipal André Bersier explique les relations qui se lient entre promoteur(s) et Municipalité lors de l'élaboration d'un plan de quartier et les tractations, voire les

négociations y relatives. Dans le cas présent, ce sont actuellement 18 appartements qui sont prévus. Il précise que la Municipalité a son mot à dire mais ne peut pas tout exiger, même si, en général, les promoteurs sont à l'écoute des autorités. Il précise qu'il n'est pas possible au stade du plan d'affectation de savoir exactement ce qui sera réellement réalisé puisque c'est la commission d'urbanisme qui devra s'occuper de cet aspect-là, avec pouvoir décisionnel.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote. Le préavis 04/2020 est accepté à l'unanimité

Le Président remercie la commission et son président de leur travail.

Par conséquent:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis N°04/2020 de la Municipalité de 5 février 2020;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- Article 1:** d'approuver le PA «En Favez» tel qu'il a été présenté et mis à l'enquête publique;
- Article 2:** de lever les deux oppositions déposées dans le cadre des deux enquêtes publiques et de transmettre au SDT pour la suite de la procédure avec un délai de recours de 30 jours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal;
- Article 3:** de prendre note que le coût du préavis n° 20/2015 est de Fr. 113'886.- TTC et que ce montant a déjà été amorti par le compte de fonctionnement;
- Article 4:** d'autoriser la Municipalité à porter les éventuels frais de procédure découlant du présent préavis au compte de fonctionnement.

Point 3 : Préavis 07/2020 – Remise en état du site historique et collège du Château - Etape 1

Le Président appelle et passe la parole aux **Conseiller Michael Marguet**, président rapporteur de la commission ad hoc et au **Conseiller Nicolas Schmid**, rapporteur de la commission des finances pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie les **Conseillers Marguet et Schmid** pour la lecture du rapport de leur commission respective et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 07/2020 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie les commissions et leur rapporteur respectif de leur travail.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis no 07/2020 de la Municipalité du 04 mars 2020;
Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- Article 1:** d'autoriser les travaux de remise en état du site historique et collège du Château, étape 1, tels que décrits dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 1'270'000.- TTC;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'270'000.- TTC;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'270'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 4: Préavis 08/2020 – Règlement sur les procédés de réclame et d'affichage

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Nicola Donadello**, remplaçant, pour raison de santé, le **Conseiller Alain Michel**, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Donadello** pour la lecture du rapport de la commission et ouvre la discussion.

Le Conseiller Sébastien Pedroli affirme qu'il ne veut pas mettre en cause un règlement qui date depuis plus de vingt ans. Il est interpellé par l'article 25 qui renvoie à l'article 26 en ce qui concerne les amendes, alors que cet article 26 traite de la possibilité de recours; il pense alors qu'il s'agit plutôt d'un renvoi à l'article 27, traitant des amendes encourues.

Le Municipal André Bersier prend note de la remarque du Conseiller Pedroli, faisant remarquer que ce règlement ira pour la cinquième fois devant le Service juridique du canton. Il espère que, une fois pour toutes, ce sera la dernière et propose au Conseil de voter quand même ce préavis, sachant que la remarque sera transmise au canton afin que la correction soit effectuée.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion et fait passer au vote. Le préavis 08/2020 est accepté à une large majorité. Il y a deux abstentions.

Le **Président** remercie la commission, son président et son rapporteur de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis No 08/2020 de la Municipalité du 25 mars 2020;
Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: d'adopter tel que présenté le règlement sur les procédés de réclame et d'affichage.

Point 5: Election du bureau du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal, ledit Conseil communal nomme chaque année en son sein, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante: un président, un premier et un deuxième vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants.

Le **Président** rappelle l'article 13, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal qui stipule que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut être faite tacitement. Cas échéant, mention est faite au procès-verbal.

Le **Président** passe à l'élection du Président pour l'année 2020-2021 et donne la parole au représentant du groupe PLR pour la présentation de son candidat.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** présente la candidature du **Conseiller Cédric Moullet** pour le poste de président. Le candidat a passé sa jeunesse dans le Gros-de-Vaud et habite depuis 2006 à Payerne. Il a une formation d'ingénieur en génie rural et mensurations de l'EPFL complétée par un brevet fédéral d'ingénieur géomètre qui l'ont amené à l'exercice de hautes fonctions dirigeantes. En tant que vice-directeur de l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications, il est actuellement responsable de la digitalisation de l'Office et assume la direction d'un département. Marié, papa de deux filles, il est âgé de 46 ans et s'engage également dans la vie payernoise, au sein de ce Conseil, au niveau du PLR et en qualité de

membre de la Société des Tireurs à la Cible et du Broye Basket. Il est à l'origine de la plus grande centrale solaire de Suisse à Payerne.

Aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 de Règlement du Conseil communal, **le Président** déclare **le Conseiller Cédric Moullet** élu tacitement président du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et lui demande s'il accepte son élection.

C'est avec grand plaisir que **le Conseiller Cédric Moullet** accepte son élection et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée, se réjouissant de retrouver Conseillères et Conseillers le 2 juillet prochain pour la première séance de ce Conseil, de l'année politique 2020-2021. Une salve d'applaudissement et les félicitations **du Président** ponctuent cette élection.

Pour l'élection du premier vice-président, **le Président** passe la parole au représentant du groupe PSIP pour la présentation de son candidat.

Le Conseiller Djordje Ney a l'honneur de présenter **le Conseiller Sébastien Pedroli** pour le poste de premier vice-président. Maître Pedroli est avocat de profession, père de deux filles et Conseiller communal depuis 2011. En 2020, il devient également député au Grand Conseil vaudois et président du PS Broye-Vully. Dans son temps libre, il occupe la présidence de la Commission de publicité au sein de l'Association fribourgeoise de Football; de ce fait, il se plaît devant un bon match de foot et est bien sûr fidèle au Stade-Payerne.

Aucun autre candidat n'étant présenté, **le Président**, en application de l'article 13, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal, déclare **le Conseiller Sébastien Pedroli** élu tacitement premier vice-président du Conseil communal de Payerne pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et lui demande s'il accepte son élection.

Le Conseiller Sébastien Pedroli remercie le Conseil de sa confiance et accepte sa nomination. Sous les applaudissements nourris du Conseil, **le Président** félicite le nouvel élu.

Le Président poursuit en demandant au représentant du groupe PLR de présenter sa candidate.

Le Conseiller Cédric Moullet a le plaisir de présenter **la Conseillère Aurélie Rapin** pour le poste de deuxième vice-présidente. Aurélie Rapin a 27 ans, elle habite Payerne et est titulaire d'un Bachelor en soins infirmiers depuis 2016. A ce jour, elle est infirmière-chef d'une unité de soins. Elle est Conseillère communale depuis octobre 2014 et présidente des Jeunes PLR de la Broye-Vully et œuvre depuis 2018 à la Société de Développement de Payerne. Aurélie est quelqu'un qui aime sa ville et sa magnifique Abbatale et c'est avec enthousiasme qu'elle se propose comme deuxième vice-présidente du Conseil communal de Payerne.

Comme il n'y a pas d'autre candidat, **le Président**, toujours en application de l'article 13, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal, déclare **la Conseillère Aurélie Rapin** élue tacitement deuxième vice-présidente du Conseil communal de Payerne pour l'année courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et lui demande si elle accepte son élection.

C'est avec reconnaissance et remerciements que **la Conseillère Aurélie Rapin** accepte sa nomination. Une salve d'applaudissements et les félicitations **du Président** ponctuent cette nomination.

Pour l'élection de deux scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, **le Président** invoque le tournus décidé en début de législature et demande tout d'abord au représentant du groupe PLR de présenter sa candidate suppléante.

Le Conseiller Cédric Moullet présente la **Conseillère Monique Picinali** comme candidate scrutatrice suppléante.

Pour la poursuite de ces nominations, une certaine confusion s'installe lorsque **le Conseiller Sébastien Pedroli** demande que, logiquement, les scrutateurs soient élus avant les scrutateurs suppléants. Le Président lui rétorque qu'il n'applique pas la même logique et veut poursuivre, arguant que le groupe UDC doit présenter un ou une candidates aux deux postes de scrutateur et de scrutateur suppléant.

De bonne grâce, le groupe PSIP a le plaisir de présenter **le Conseiller Alphonse Manya** au poste de scrutateur.

Sous le coup de l'émotion, **le Président** présente, pour le groupe UDC, la **Conseillère Sandra Savary** comme scrutatrice et la **Conseillère Delphine Morisset** comme scrutatrice suppléante, avant de se ressaisir et demander au représentant du groupe UDC de confirmer ces candidatures, ce que fait **le Conseiller Michael Marguet**.

La Conseillère Sandra Savary est née en Valais en 1972, domiciliée à Payerne depuis 1996, maman de deux enfants et conseillère communale depuis 2011.

Sans autre candidats déclarés, **le Président**, en application de l'article 13, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal, déclare élus tacitement, la **Conseillère Monique Picinali** et **le Conseiller Alphonse Manya** respectivement scrutatrice suppléante et scrutateur, ainsi que **les conseillères Sandra Savary et Delphine Morisset**, respectivement scrutatrice et scrutatrice suppléante pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Félicitations **du président** et applaudissements du Conseil sanctionnent cette double élection.

Point 6: Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Sébastien Pedroli revient sur sa proposition de postulat envoyé suite à la crise Covid-19 le 24 avril dernier. Celui-ci interpellait la Municipalité, en faveur d'une réactivité de sa part face à cette crise. Il se développait en trois points, premièrement l'achat de 30'000 masques de protection à distribuer à la population à risque, soit les personnes de plus de 65 ans ou les personnes atteintes de maladie et, deuxièmement, demandant la création d'un fonds d'aide aux sociétés locales et aux PME d'un montant de Fr. 100'000.- puis, troisièmement, demandant la suppression des loyers commerciaux. Le Conseiller Pedroli répète son souhait de départ, fin avril dernier, de susciter une réaction de la Municipalité. Ayant pris connaissance aujourd'hui des communications de la Municipalité, il prend acte des décisions municipales en matière de distribution de 7'000 masques de protection, de la création d'un fonds d'aide aux PME et aux associations de Fr. 500'000.-, soit un montant

dépassant largement les objectifs qu'il osait espérer, ainsi qu'à sa politique sur la question des loyers.

Conformément à son souhait, les choses ont bougé et les réponses de la Municipalité lui conviennent et, en tant que représentant des citoyens élu, se réjouit que le postulat en question ait eu tous ses effets. Pour tous ces notifs, après avoir remercié la Municipalité pour tout le travail effectué durant ces derniers mois de crise et sur sa gestion de cet événement exceptionnel, il retire son postulat.

Le Conseiller Nicola Donadello revient sur le dossier relatif à la régulation des corbeaux freux sur le territoire communal. La quantité de nids ayant crû, après une diminution du nombre de nids l'an passé et au vu de la recrudescence des naissances de ces derniers jours, la population croît(!) de plus en plus. Il demande à la Municipalité des nouvelles de ce dossier.

Le Municipal Eric Küng convient que cette période est favorable à ces corbeaux, toujours sous protection actuellement, ne permettant donc aucune intervention. Néanmoins, la préoccupation reste et, à mi-février, la Municipalité s'est rendue à Yverdon afin de connaître leur méthode de travail dans la lutte contre les nuisances de ces volatiles, cette ville ayant dix ans d'avance en la matière. Le responsable local a renseigné sur l'efficacité de l'engagement d'une buse de Harris pour chasser les corbeaux freux. La Municipalité a également vu l'utilisation du laser, appareil performant laissant percevoir aux corbeaux qu'ils ont à faire à un rapace. En cette période de protection, la Municipalité ne peut que constater l'évolution au quartier de La Fenette ainsi que dans d'autres endroits de la commune où ces volatiles prolifèrent. Mais, de concert avec le responsable du service concerné Monsieur Python, le Municipal réfléchit à l'achat d'un laser. Acquisition dépendant pour l'instant d'une décision prochaine de l'Etat de Vaud autorisant ou non cette solution. Une offre a également été demandée à un fauconnier afin d'utiliser une buse de Harris, rapace montant dans les arbres pour manger les œufs et déranger les corbeaux. Le Municipal plaint les gens du quartier qui sont dérangés très tôt le matin et le soir, alors qu'il serait bon de jouir de repos dans la tranquillité sur leur terrasse. La Municipalité va faire le maximum dès la levée de la période de protection, en septembre, en utilisant les moyens qui auront été choisis. Une séance d'information sera mise sur pied à l'intention des gens du quartier afin qu'ils sachent ce qui va se passer.

Le Conseiller Cédric Moullet informe le Conseil que le secrétaire du bureau électoral pour son année de présidence, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2121, sera **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Il le remercie d'avoir accepté cette tâche.

Le Conseiller Michael Marguet demande à la Municipalité de le renseigner sur la répartition des terrains agricoles propriété de la commune et loués à des agriculteurs de la place. Consécutivement à la prochaine cessation d'activité d'un locataire et de certaines surfaces, quelquefois retirées à leur locataire, notamment du côté de l'Aéropôle, de l'armée et de la station météo. Il demande comment seront répartis ces terrains bientôt disponibles et quelle est la stratégie de la Municipalité pour la répartition de ces terrains, avec compensation ou non des locataires ayant perdu de la surface.

Le Municipal André Jomini comprend que le Conseiller Marguet fait allusion au Domaine de la Grange de la Ville dont le locataire arrive à la retraite cette année et a cessé son activité au

mois de novembre 2019. La Municipalité a prévu et propose, dans un premier temps, de vendre les bâtiments de la Grange de la Ville et quelques terrains autour, ajoutant que la commune n'a plus l'utilité de ces bâtiments et abandonnerait ainsi leurs charges et leur entretien. Actuellement, la demande de vente de ces terrains est à la Commission foncière vaudoise, puisqu'il s'agit d'un domaine agricole, impliquant son démantèlement, donc soumis obligatoirement à la Commission foncière cantonale dont la Municipalité est en attente de réponse. Le solde des parcelles appartenant à la commune de Payerne sera réparti à des agriculteurs payernois. Une demande a été adressée à 28 d'entre eux, dont 25 ont manifesté leur intérêt. Le Municipal précise qu'il sera impossible de contenter tout le monde. Une première répartition vient d'être ébauchée au sein du service communal et une information aux membres de la Municipalité, avec notamment les critères d'adjudication, a été faite lors de la dernière séance hebdomadaire. Les propositions d'adjudications sont faites grosso modo à des agriculteurs ayant une relève assurant une suite dans l'exploitation du domaine et qui n'ont pas beaucoup de terrains communaux actuellement en location. Le Municipal Jomini affirme ne pas pouvoir aller plus en avant dans la répartition, étant en attente de la réponse de la Commission foncière, souhaitant pouvoir contenter tout le monde, bien que cela sera malheureusement certainement impossible. Il espère toutefois, par rapport aux locations accordées actuellement, qu'à l'horizon des cinq prochaines années, 20 hectares seront à répartir et qu'il sera possible de contenter ceux qui n'ont pas pu obtenir de terrain cette année.

Le Municipal Eric Küng revient sur la problématique des corbeaux freux, précisant que l'utilisation d'une buse de Harris sera effectuée en dehors de la période de protection pour effrayer les corbeaux freux. Une précision qui lève tout doute sur cette opération et offre la juste compréhension de cette intervention qui servira juste à effrayer les volatiles et non pas à manger leurs oeufs.

Le Conseiller Roland Bucher a plusieurs questions concernant les dossiers en suspens. La première concerne le préavis 5/2019 de la Maison de naissance de la Boverie, accepté au mois de mai 2019, la location étant prévue à partir d'avril 2020. Il demande à quoi en est ce dossier. Sa deuxième question est relative au dossier épineux du Café du Marché, afin de savoir ce qui a été entrepris par la Municipalité pour occuper ce Café du Marché et, dans la foulée, une question concernant le Restaurant de «La Vente» afin de savoir si la Municipalité a des intéressés et ce qu'il est prévu de faire éventuellement dans ce Café de «La Vente», en matière de travaux notamment.

Le Municipal Julien Mora explique que la mise à l'enquête concernant la Maison de naissance a duré plus longtemps que prévu, notamment dans l'attente de la décision du Service de la Santé vaudois mais les travaux sont actuellement en cours et une séance du comité de pilotage a eu lieu ce jeudi après-midi même afin de procéder aux adjudications permettant aux travaux d'avancer plus rapidement. Ces travaux ont aussi été bloqués depuis la mi-mars à aujourd'hui et il est prévu que la Maison de naissance puisse ouvrir en octobre prochain. Pour les cafés du Marché et de La Vente, un seul préavis sera préparé pour la séance du Conseil du 3 septembre prochain, celui-ci ayant déjà passé deux fois en lecture devant la Municipalité, il devrait être validé lors de la séance du mercredi 3 juin pour être présenté dans les délais. Le Municipal Mora ne veut pas entrer aujourd'hui dans les détails de ce préavis commun aux deux établissements, sachant qu'il lui faut attendre le feu vert de ses collègues. Il est prévu,

concernant les deux cafés, une mise à l'enquête qui devra avoir lieu une fois le crédit validé, avec des travaux prévus, pour ces deux cafés, à partir du mois de septembre prochain. L'idée globale de la Municipalité étant de pouvoir rouvrir le café de «La Vente» pour la mi-novembre, afin que l'on puisse aller y manger lors de la Foire de la Saint-Martin. Le café du Marché devrait pouvoir ouvrir définitivement juste avant les Fêtes de Noël. D'ici-là, la Municipalité cherche une solution pour ouvrir ce café de manière provisoire et transitoire durant les mois de juillet, août et septembre, soit dès le début de la réouverture de l'Abbatiale. Il serait fermé à partir de fin septembre, au terme de l'été, une fois la période des terrasses terminée, afin de débiter avec les travaux prévus.

Le Conseiller Roland Bucher demande alors si la Municipalité a des exploitants pour ces deux cafés. Car il trouve que c'est un non-sens de faire des travaux dans un établissement sans savoir qui va l'exploiter. Il se met à la place de l'exploitant qui voudrait reprendre un café, à qui on dit qu'on va faire des travaux sans qu'il ait son mot à dire. Il trouve que ce n'est pas tellement dynamique et que c'est mettre la charrue avant les bœufs. Il se demande si c'est judicieux de faire un préavis pour ces deux cafés sans avoir d'exploitant.

Le Municipal Julien Mora précise que le préavis portera sur la mise à l'enquête d'un agencement global de ces deux cafés. En parallèle, le préavis sera rendu public après un appel d'offre public pour les deux cafés de manière indépendante afin d'avoir l'intérêt d'un ou de plusieurs exploitants pour ceux-ci. La planification et le budget des travaux se feront sur une manière générale, permettant de se faire une idée globale à quoi va ressembler le restaurant. Il ne sera pas fait mention ni de couleurs, ni de type de mobilier ou autre car ces derniers choix seront fait de concert avec l'exploitant choisi, selon le montant exprimé. Dans les deux cas, la Municipalité a déjà des contacts plus ou moins avancés avec certaines personnes qui seront, bien entendu, traitées comme les autres dans le cadre des appels d'offre publics. Dans tous les cas, les exploitants choisis auront le mot final dans les aménagements de leur restaurant.

Le Conseiller Franck Magnenat donne lecture de sa proposition de projet de décision du Conseil communal concernant la détermination du nombre de membres de la Municipalité, reflété in extenso ci-après:

«La détermination du nombre des membres de la Municipalité relève de la compétence du Conseil communal. Ceci est prévu à l'art. 18 du Règlement du Conseil communal: «Le Conseil fixe le nombre des membres de la Municipalité conformément à l'art. 47 LC. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales ».

Selon les informations reçues du Préfet et conformément à l'art. 13 de l'arrêté relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le délai fixé au 30 juin est prolongé au 30 septembre 2020.

L'article 74 lettre C du Règlement du Conseil communal prévoit que « Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative, en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou partie de règlement ou un projet de décision de compétence du Conseil. ».

En cas de prise en considération par le Conseil, cet outil contraint la Municipalité à revenir vers celui-ci en proposant un préavis sur le projet de décision, tel que prévu à l'article 77 alinéa 4 lettre c du Règlement du Conseil communal. C'est à ce moment que la décision formelle de changer le nombre de Municipaux interviendrait.

*Mon projet de décision à intégrer dans les conclusions du préavis est le suivant: **Le Conseil communal de Payerne décide de passer de 5 à 7 le nombre de membres de la Municipalité.***

Voilà quelques raisons pour lesquelles je vous propose d'augmenter le nombre de membres de la Municipalité:

- *En passant à 7 membres, on pourrait envisager un taux d'activité situé entre 30% et 40% pour les Municipaux. Ce que j'appelle de mes vœux.*
- *Il est de plus en plus difficile de trouver des gens capables de pouvoir investir de leurs temps, pris sur les loisirs ou leur activité professionnelle, pour le bien de la collectivité publique.*
- *Le maintien du système de milice ne doit pas être un vœu pieux. Si l'on veut l'atteindre, il faut s'adapter à une certaine réalité. Le maintien d'un emploi en plus de son activité municipale tend à être irréaliste au taux actuel de 50%.*
- *Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'activité de la municipalité, un plus grand nombre de membres ferait que les dicastères seraient moins importants. Il en ressortirait plus de spécialisation et de connaissance du domaine du dicastère.*
- *La charge financière serait sensiblement la même pour plus d'efficacité.*

Je vous propose donc d'accepter mon projet de décision et de l'assortir d'un délai de traitement fixé au 2 juillet 2020, date du prochain Conseil.»

Franck Magnenat

Le Conseiller Sébastien Pedroli regrette qu'un tel projet de décision proposant de passer la Municipalité de cinq à sept membres soit proposé un jeudi soir à 22 h. Il affirme que le groupe PSIP est particulièrement surpris de ne pas avoir été abordé et de ne pas avoir pu en discuter précédemment, surtout que le sujet est important, révolutionnant tout le fonctionnement de la Municipalité. Il se déclare particulièrement surpris de cette démarche mais, finalement, comme en matière de majorité, le groupe PSIP a peu de pouvoir, sauf simplement se plaindre, il comprend qu'on l'ignore. A partir de là, le Conseiller Pedroli relève que la manière dont cette proposition est faite surprend manifestement le PSIP.

Le Conseiller Lionel Voinçon veut rassurer le Conseiller Pedroli, affirmant que la présentation de ce projet de décision demande que, ce soir, le Conseil se prononce sur sa prise en considération, la décision formelle pouvant être prise début juillet lors du prochain Conseil par exemple. Un délai qui devrait laisser aux groupes la possibilité de réfléchir sereinement à la question.

Le Municipal André Bersier estime que le délai du 2 juillet est très court au vu de la procédure à respecter, soit l'élaboration d'un préavis avec rapport de la Municipalité puis la nomination d'une commission qui doit siéger et rapporter. Il propose donc de reporter la décision finale à la séance du 3 septembre.

Le Conseiller Nicolas Schmid, afin de comprendre un peu plus précisément le projet proposé par le PLR, déclare que le PSIP souhaite savoir quels sont les autres avantages que ceux évoqués en faveur d'une Municipalité à sept.

Le Conseiller Franck Magnenat répond que les avantages sont liés dans son projet de décision et il ne voit pas vraiment ce qu'il y a à ajouter de plus.

La Conseillère Catarina Goncalves Pina demande quelques précisions complémentaires sur l'organisation des dicastères notamment, à l'intention du groupe PSIP.

Le Conseiller Franck Magnenat répète que si la Municipalité est à sept membres, les dicastères seront beaucoup moins importants, beaucoup moins lourds et plus spécialisés, permettant de mieux approfondir les dossiers, avec des réponses apportées certainement plus spécialisées avec pour corollaire une meilleure écoute de la population payernoise.

Le Conseiller Nicolas Schmid demande précisément comment la Municipalité à sept s'organisera, notamment en terme de pourcentage de travail.

Le Conseiller Franck Magnenat précise que, au niveau du pourcentage évoqué, c'est un vœu. Mais ce sera à la Municipalité de présenter ses objectifs, sachant que cette option permettra de gagner en efficacité.

Il détaille les avantages découlant de cette nouvelle répartition des dicastères, permettant notamment spécialisation, dossiers spécifiques étudiés plus à fond permettant d'aller vraiment au fond des choses.

La Conseillère Léa Bucher aimerait savoir comment la Municipalité à sept pourra s'organiser avec six chefs de service.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat précise que pendant des décennies on a travaillé avec sept Municipaux et trois chefs de service et que, à l'arrivée de cinq Municipaux on est monté à cinq chefs de service.

Actuellement il y a six chefs de service et que deux adjoints chefs de service vont être nommés, pour arriver à 6,5 chefs de service à disposition de la Municipalité, dépassant ainsi le critère de cinq Municipaux, cinq chefs de service. Ce qui n'est plus du tout le cas puisqu'on est bientôt plus proches de sept chefs de service que de cinq.

Le Conseiller David Kure Seem Helge dit que le PSIP aimerait également savoir comment le PLR compte répartir les Municipaux par rapport aux différents groupes politiques.

Le Conseiller Lionel Voinçon précise que la réponse à cette question est tout à fait simple puisque c'est le corps électoral qui en décidera.

La Conseillère Delphine Morisset précise que le groupe UDC a un avis contraire du PLR sur le sujet. Personnellement, elle entend bien que ces fonctions à responsabilités de milice aient tendance à se professionnaliser. Elle estime que c'est clairement illusoire, quand on pense à être Municipal, qui est principalement un travail de terrain, de rencontres avec les gens et non, finalement, qu'un travail de dossiers à la maison le soir, de faire cela à 30%.

Elle affirme que, si elle devait personnellement se dire qu'il faudrait augmenter le financement pour la rémunération de notre Municipalité, elle aurait plutôt tendance à choisir d'augmenter leur pourcentage de travail. Une démarche liée au fait de le diluer aux sept Municipaux.

Le Conseiller Michael Marguet souhaiterait avoir l'avis des principaux intéressés qui savent ce que c'est que la tâche de Municipal. Il manifeste son étonnement par rapport aux nombreuses questions émises par le groupe PSIP.

Le Conseiller Pierre-Alain Pantet se déclare pris au dépourvu par cette proposition, bien que le thème ait été vaguement évoqué au sein de son parti. Il affirme que, par principe, l'UDC est contre toute taxe supplémentaire et il voit se profiler une série d'augmentations type hausse des points d'impôt notamment. Il se déclare donc contre un passage à sept Municipaux.

Le Municipal André Bersier précise que la Municipalité devra prendre position sur cet objet et que ce n'est pas maintenant qu'il faut commencer à débattre.

Le Conseiller Sébastien Pedroli demande, appuyé par le groupe PSIP, une suspension de séance, en application de l'article 94 du Règlement du Conseil communal.

Le Président accorde une suspension de la séance de 10 minutes.

Le Conseiller Sébastien Pedroli, au nom du groupe PSIP se réfère à l'article 77 lettre a) du Règlement du Conseil communal stipulant le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité et en demande l'application.

Le Conseiller Lionel Voinçon demande, à contrario, la prise en considération immédiate de la proposition de décision du Conseiller Magnenat.

Le Conseiller Sébastien Pedroli ne souhaite pas se lancer dans une querelle de juristes mais relève que, comme demandé dans le règlement, si cinq membres au moins en font la demande, c'est la lettre a) qui doit être appliquée.

Le Président relève qu'il y a deux propositions et propose de passer au vote mettant en opposition les lettres a) et b) de l'article 77. Il est stoppé par **le Conseiller Pedroli** qui rappelle que le groupe PSIP dans son ensemble s'est prononcé pour l'application de la lettre a) de l'article 77, rendant un vote pas possible. S'appuyant sur les lois sur l'exercice des droits politique et sur les communes notamment, il répète que c'est la lettre a) qui s'applique, en conformité à la demande du groupe PSIP dans son entier. Il n'y a donc pas de vote à faire.

Le Conseiller Lionel Voinçon précise que, si cinq membres le demandent, les lettres a) et b) sont mises en opposition, au lieu de passer directement à la question de prise en considération de la proposition.

Le Président donne lecture de l'article 77 afin de mettre tout le monde d'accord. Il propose donc, en vertu de la demande du groupe PSIP, la nomination d'une commission. Cette proposition soulève un vent discret de contestation dans l'assemblée.

Le Conseiller Lionel Voinçon martèle que le Conseil décide soit l'application de la lettre a), soit de la lettre b) si cinq membres le demandent. Autrement, ajoute-t-il, à cinq personnes on peut faire le travail du Conseil, quand on veut, comme on veut.

Le Conseiller Pédroli, s'appuyant sur l'article 33 de la loi sur les communes et par analogie sur le Règlement de la commune de Lausanne, insiste sur la primauté de la lettre a) sur la lettre b).

Il suggère de d'en référer au Préfet si on n'arrive pas à s'entendre.

Le Président, dans une grande confusion, propose de voter sur le renvoi de la proposition à la Municipalité.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat constate que le PSIP essaye de jouer la montre avant le 30 septembre et, s'il comprend bien le renvoi, propose qu'une commission soit nommée dans la présente séance afin de se réunir assez rapidement, même demain s'il le faut, afin qu'on puisse avancer.

Il affirme que si c'est la volonté de jouer la montre afin d'empêcher de prendre une décision avant le 30 septembre, ce n'est pas une démarche très démocratique.

Le Conseiller Sébastien Pedroli relève que si la demande d'application des lois n'est pas démocratique, il en perd son latin. Néanmoins, si le compromis de nommer une commission immédiatement est accepté, il ne s'y opposera pas.

La proposition émise par **le Président** de voter sur le compromis et sa demande de savoir si tout le monde est d'accord pour la nomination immédiate d'une commission, soulève à nouveau une vague de désapprobation, voire de confusion dans la salle.

Le Conseiller Franck Magnenat demande une nouvelle suspension de séance.

Le Président accorde 5 minutes de suspension de séance.

Afin de faire avancer les débats, **le Président** propose la nomination immédiate de la commission d'étude et demande aux présidents de groupe de proposer leurs représentants.

Le Conseiller Cédric Moullet déclare que le PLR s'oppose à cette manière de procéder et demande de respecter la manière de faire telle que précisée dans le Règlement communal. Il estime nécessaire de respecter le Règlement du Conseil communal et de mettre en opposition les possibilités de traitement de la proposition, soit les lettres a) et b). L'issue de ce vote donnera la suite à donner à la proposition de décision.

Le Conseiller Pedroli estime que la proposition de nomination d'une commission était une bonne solution permettant de sortir de la crise et regrette que le PLR n'en veuille pas et reste en attente de la suite.

Le Conseiller Nicola Donadello relève que, après la position des deux autres groupes, le fonds de la question est relativement simple. On prie simplement la Municipalité de présenter un rapport, ce qui donnera amplement de temps pour une réflexion, groupe par groupe, sur l'opportunité de la portée de la décision de ce soir, dit-il. Il précise que ce n'est qu'une demande d'étudier un cas et précise que c'est presque un non-sens de nommer une commission pour cela.

Le Président désirent sortir de cet imbroglio propose de procéder à un vote afin de savoir si le Conseil accepte le renvoi de cet objet à la Municipalité. Il espère ainsi sortir de cette situation confuse.

Le Conseiller Sébastien Pedroli estime que la seule façon de s'en sortir, c'est de mettre en application l'article du Règlement par la mise en opposition les lettres a) et b). Sans quoi le PSIP refusera de voter la proposition de renvoi à la Municipalité.

Le Conseiller Cédric Moullet souhaite simplement que la Municipalité prenne acte de la proposition de décision, sans que le Conseil prenne la décision ce soir de savoir si la Municipalité sera à cinq, à sept ou à deux. La décision interviendra plus tard après peut-être un long débat et il ne souhaite pas ce soir que l'on bloque le système pour bloquer le système.

Le Conseiller Sébastien Pedroli ne voudrait pas insister mais souhaite simplement l'application d'un règlement adopté en début de législature.

Le Conseiller Philippe Druet précise que, à la lecture de l'article 77 du Règlement du Conseil communal de Payerne, donc celui qui compte, et pas celui de Lausanne, c'est une alternative qui est proposée entre la lettre a) et la lettre b). Il déclare que l'application du règlement est respectée si le Conseil vote les deux solutions.

Le Conseiller Nicolas Schmid sait que les deux alternatives a) et b) de l'article 77 du règlement sont certes en opposition mais dans aucun c'est expliqué que l'une prévaut sur l'autre par un vote ou par une quelconque autre application.

Le Conseiller Lionel Voinçon remercie le Conseiller Schmid de son intervention qui abonde dans le sens du groupe PLR.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan sans se focaliser sur les lettres a) et b) détaille la suite de l'article 77 qui précise que le Conseil doit se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décision dont une votation intervient si cinq membres la demandent. Il estime impératif de se déterminer sur la lettre a) ou b) afin que le Conseil puisse se prononcer sur la prise en considération de la proposition, conformément à la suite de l'article.

Le Président propose de prendre en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité en procédant à un vote; il demande au Conseil s'il est d'accord avec cette procédure.

Le Conseiller Sébastien Pedroli demande qu'en cas de vote, il soit inscrit au présent procès-verbal, que le groupe PSIP s'abstiendra de voter car il estime que le Conseil ne doit pas voter sur cette question.

Le Président en prend acte et, afin de ne pas poursuivre le débat pendant des heures, il maintient la solution du vote de renvoi à la Municipalité.

Le Conseiller Lionel Voinçon demande une nouvelle suspension de séance d'une quinzaine de minutes.

Le Président propose une interruption de cinq minutes, durée portée à neuf minutes, jusqu'à 23 h.

Durant ce laps de temps, afin de répondre aux souhaits de plusieurs intervenants, décision est prise d'appeler **le Préfet** pour consultation téléphonique. Pris de court, ce dernier rappellera pour renseigner plus précisément. Ce qu'il a fait, en proposant finalement sa médiation en cas de recours.

La séance reprend finalement à 23 h 05.

Par la voix **du Conseiller Cédric Moullet**, souhaitant mettre un terme à ces discussions et débloquer la situation, le PLR propose la nomination d'une commission qui serait appelée à prendre position très rapidement par rapport à cet objet.

Le Conseiller Sébastien Pedroli répète la précédente position du PSIP et se rallie finalement à la proposition de nomination d'une commission.

Le Président demande alors la nomination de cette commission.

Le groupe PLR propose, **les Conseillers Franck Magnenat, Lionel Voinçon, Roland Bucher et Philippe Pillonel**

Le groupe PSIP propose **les Conseillers Djordje Ney et Sébastien Pedroli**.

Le groupe UDC propose **la Conseillère Delphine Morisset**.

Le Conseiller Lionel Voinçon demande la nomination d'un président de cette commission.

Le présidence revenant, selon tournus, au PLR, le Conseiller Cédric Moullet, président de groupe, propose **le Conseiller Franck Magnenat**.

Le Conseiller Pierre-Alain Pantet est renseigné sur la réponse qu'a donnée le Préfet lors de sa consultation téléphonique, selon ce qui est précisé plus haut.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat précise, à l'intention du Conseiller Pantet, que le Préfet fera office de commission de recours, cas échéant. Il a néanmoins trouvé dommage, selon les renseignements qu'il a reçus, que le débat se soit basé sur le formel et non sur le fond.

Ce qui fait dire au Conseiller Chatelanat que c'est la première fois, en quatorze ans de Conseil, qu'un débat se déroule sur le formel, sans penser au fond et se dit touché en plein cœur. Il conclut avec force par un coup de gueule, «vive le formalisme, vive la milice, aux prochaines élections, 70 avocats dans cette salle!»

Le Président tient à terminer sa dernière séance par un message personnel, en ces termes:

«Voici donc mon année de présidence qui arrive à son terme. Si je vous disais que je suis satisfait de céder ma place et de laisser cette tâche qui est assez absorbante, je ne mentirais pas, mais si je disais que j'ai quelque regret de m'en aller et même que je recommencerais volontiers, je ne mentirais pas non plus.»

Ainsi, comme souvent nous sommes partagés entre des désirs contraires et quelquefois contradictoires. La phrase d'Edgar Morin: «à force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, on oublie l'urgence de l'essentiel», m'a servi de boussole dans cette aventure et j'ai découvert un nouveau monde, une vie publique, une vie institutionnelle codée, riche, enthousiasmante.

Je suis fort heureux d'avoir pu assumer cette fonction dont vous m'avez honoré, je suis heureux pour l'indulgence que vous m'avez témoignée, pour tant de choses aimables que vous m'avez dites en inventant des prétextes pour le dire. J'ai constaté qu'une année de présidence était une source de profits intellectuels.

Le contact avec les commissions, la diversité des activités, les séances, la communication et j'en passe, étaient un émerveillement et un épanouissement. J'ai pu découvrir l'efficacité, l'engagement, la compétence de notre personnel politique. Comme quoi la qualité ne se trouve pas seulement sur les bancs de l'UDC. En effet nombreux sont ceux qui s'impliquent, qui proposent, qui se confrontent avec respect tout en étant au service de la population.

La présidence est un poste qui oblige, qui implique une certaine neutralité, on se débarrasse de ses convictions partisans pour prendre de la hauteur, pour adopter un comportement pratique et consensuel. Être 1^{er} citoyen fut pour moi, un plaisir, un honneur et j'espère qu'il en sera de même pour mon successeur.

Je ne peux terminer mon propos sans saluer le travail de l'ensemble du Conseil, de la Municipalité et de l'ensemble du personnel communal.

Je veux aussi remercier toute l'équipe qui m'a entourée, notre secrétaire, notre huissier, son suppléant, les scrutateurs ainsi que les suppléants pour leur généreuse aide et le dévouement à la bonne marche de nos travaux en ordonnant avec méthode et savoir nos séances, nos commissions.

Je quitte le perchoir fier, heureux, je passe le relais à Cédric Moullet et je lui souhaite une belle année, une belle présidence. Et comme on dit dans mon canton d'origine les Grisons «Engraziel felg e biala sera a tuts».

Merci à vous et Vive Payerne».

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et particulièrement pour la bonne tenue des débats.

Il conclut en rappelant la date du prochain Conseil, le jeudi 2 juillet prochain et lève cette séance particulière à 23 h 26 en souhaitant une excellente soirée à chacune et à chacun.

Le Président:



Jocelyn Canope



Le Secrétaire:



René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Dominique Sartori
Impasse des Cerisiers 1
1530 Payerne

COPIE

A la Municipalité
De et à
1530 Payerne

Payerne le 25 mars 2020 ds

Opposition à l'octroi d'une dérogation pour la non-démolition de l'école des Rammes.

Messieurs les Conseillers municipaux,

Par votre courrier du 9 mars 2020, vous m'informez de votre décision de lever mon opposition du 2 décembre 2019 relative à la construction d'un collège primaire à la Coulaz, en particulier concernant l'obtention d'une dérogation à l'art. 37 de l'addenda¹, ainsi que sur la forme de cette demande de dérogation. Ci-dessous, je vous prie de trouver quelques éléments de réaction à votre décision :

- Dès 2012, (8 ans) en tout cas, des études et des discussions concernant la construction de ce nouveau bâtiment scolaire ont lieu. Pourtant, force est de constater que le collège de la Coulaz est déjà trop petit, avant même d'être construit, ce qui justifie la non-démolition de l'école des Rammes. Le point 3c. de votre décision reconnaît clairement cette situation : « *les besoins en salles ne sont pas suffisamment couverts* ». Pendant cette longue période de réflexion, plusieurs zones de containers scolaires ont vu le jour, containers d'école provisoire avec direction, transformations du collège de Derrière-la-Tour, transformations de l'école du Château et de l'Ancien Hôpital, réouverture de l'école de Vers-chez-Perrin. A relever également, le refus de la Municipalité de participer à la construction de classes avec la Fondation Verdeil.

Peut-être qu'avec une meilleure analyse et une écoute attentive des besoins formulés par les utilisateurs lors de la réalisation de la donnée du concours et de la pré-étude de faisabilité, il aurait été possible de planifier une réponse globale et un concept général répondant mieux aux nécessités.

- En 2014, approbation du plan de quartier La Coulaz par la Commune pour la réalisation d'une école avec pour condition la démolition de l'école des Rammes. Selon l'art. 37.¹

¹ Art. 37 de l'ADDENDA AU PLAN DE QUARTIER LA COULAZ du 8 janvier 1986

Les places de stationnement nécessaires (voitures et vélos) selon norme VSS seront prévues sur la parcelle 696, propriété de la commune de Payerne, où les bâtiments actuels seront démolis après la réalisation des nouveaux bâtiments du PQ La Coulaz.

Cette démolition souhaitée à l'époque par la Commune est censée assurer les espaces jeux, espaces publics et places de parcs nécessaires au bon fonctionnement de l'école et

du quartier. Aujourd'hui, vous avez décidé que ces espaces ne sont plus nécessaires malgré la conservation des classes existantes et de leurs éventuels agrandissements et l'accueil parascolaire. Les enfants du quartier et les élèves seront beaucoup plus nombreux mais ils auront encore moins de place. Finalement ... il semble que les problèmes de parcs et de dépose-minute soient maîtrisés.

Ceci relevé, je décide toutefois de ne pas recourir contre votre décision, afin de ne pas retarder la construction de l'école.

Enfin, je signale encore que le dernier permis de construire a été transmis à L'ASIPE le 11 mars 2020 alors qu'il était planifié sur le calendrier des étapes de la manière suivante :

- *Exécution (y compris planification et travaux préparatoires) : novembre 2019 – mai 2021.*

Je souhaite une bonne continuation au projet et à la réalisation de cet objet.

Avec mes meilleures salutations,



Dominique Sartori

Copies :

Comité de direction de l'ASIPE / Conseil d'Établissement de l'ASIPE M. Philippe Charmoy /
Au président du conseil intercommunal de l'ASIPE M. Laurent Cosendai / Conseil Communal
de Payerne par son président M. Jocelyn Canope